

Département de la **Manche**  
-----  
Arrondissement de **CHERBOURG**  
-----

**- VILLE de VALOGNES -**  
-----

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 28 septembre 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT-HUIT du mois de SEPTEMBRE,  
à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la  
Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Elisabeth LEBRÊNE, M.**  
**Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme**  
**Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,**  
**M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal délégué, à partir de 19 heures**  
**Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange**  
**LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Maryline**  
**MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme**  
**Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Mme**  
**Joséphine TOSTAIN, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAINÉ, Mmes**  
**Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, M. Antoine LEFORESTIER,**  
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal délégué**  
**(pouvoir à M. Serge LAISNÉ) jusqu'à 19 heures, M. Baptiste LARQUEMIN,**  
Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON).

**Mme Joséphine TOSTAIN** a été désignée Secrétaire de séance.

-----  
**Date de convocation : 21/09/2020**  
**Date d'affichage du compte rendu : 01/10/2020**  
**Nbre de Conseillers en exercice : 29**  
**Nbre de Conseillers présents : 27 puis 28**  
**Nbre de Conseillers votants : 29**

**VILLE DE VALOGNES**

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 à 18 heures**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ *Communications et informations diverses.*
  - ✓ *Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 15 juin 2020 et du 2 juillet.*
  - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- 
1. Société Publique Locale de développement touristique du Cotentin – Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale.
  2. Pays d'art et d'histoire Le Clos du Cotentin – Désignation de trois représentants au sein du Comité de pilotage.
  3. Modalités d'exercice du droit à la formation des Élus municipaux.
  4. Modification du tableau des emplois communaux.
  5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
  6. Redevance d'occupation provisoire du domaine public par GRDF.
  7. Remboursement de billets pour cause d'annulation de spectacles.
  8. Travaux de rénovation des logements au peloton motorisé de Valognes – Demande de subvention au titre de la DETR.
  9. Budget principal de la Ville 2020 - Décision modificative n°1.
  10. Lycée Henri Cornat – Modification du parcellaire à transférer à la Région Normandie.
  11. Convention avec le Département pour la réalisation et l'entretien de travaux de voirie en agglomération sur la route départementale 902.
  12. Prolongation de la durée de l'abonnement des usagers du réseau de lecture publique LIRE@COEUR.
  13. 82<sup>ème</sup> semaine fédérale de cyclotourisme – avenant n°1 de la convention avec le COSFIC et le Cotentin.
  14. Accueil de loisirs périscolaires – passation de conventions pour l'organisation des accueils de loisirs périscolaires dans le cadre du PEDT.
  15. Présentation de la saison musicale 2020-2021.
  16. Ecole Municipale de Musique – renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2019/2020 avec le Conseil Départemental de la Manche.

17. Ecole Municipale de Musique – Renouvellement de la convention de partenariat avec l’Institut Médico-Educatif (IME) pour des cours collectifs d’enseignement musical adapté.
18. Ecole Municipale de Musique – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Foyer d’Accueil Médicalisé (FAM) pour des cours collectifs d’enseignement musical adapté.
19. Ecole Municipale de Musique - Renouvellement de la convention de prêt de salles avec l’association « Chorale La Valmontaise » et de partenariat avec l’Association culturelle de Valognes « les concerts en Valognais ».
20. Concours communal des maisons fleuries – palmarès 2020.

✓ *Questions posées au Maire.*

.....

## COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que le port du masque est encore obligatoire durant cette réunion et fait procéder à l’appel nominal par **Madame Joséphine TOSTAIN**.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine TOSTAIN** est désignée Secrétaire de séance.

**Au nom du Conseil Municipal, M. COQUELIN présente ses CONDOLÉANCES à la famille de Monsieur Jean-Pierre POUTAS**, commerçant artisan à Valognes, ancien tapissier rue Henri Cornat, ancien Conseiller Municipal (de mars 1983 à juin 1995), décédé le 30 juillet.

M. COQUELIN précise : « *nous étions entrés au Conseil Municipal ensemble et nous avons tissé, au-delà du Conseil Municipal, des liens au fil du temps ; il était devenu un ami* ».

**Et ses FÉLICITATIONS à Madame Gwénaëlle RENOUF**, conseillère en économie familiale et sociale, **et Monsieur**, pour la naissance à leur foyer le 1<sup>er</sup> août d’un petit garçon prénommé THIAGO.

**Monsieur le Maire communique ensuite les INFORMATIONS suivantes :**

- **Nouveau Directeur Général des services de la Communauté d’Agglomération du Cotentin**– Cessation des fonctions de Monsieur **Philippe MENUT**, le 13 juillet en même temps que le Président Jean-Louis VALENTIN. **Son successeur, Monsieur Laurent RONIS LE MOAL prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre.** D’ici là, la Direction Générale est assurée de manière collégiale par les directeurs généraux adjoints. Monsieur Ronis-Le Moal, directeur de Cabinet de Hervé MORIN, Président de la région Normandie, est remplacé à ce poste par

Monsieur Christophe LE CICLÉ. Monsieur Ronis-Le Moal a aussi été chef de cabinet de Monsieur Antoine RUFFENAC et de Monsieur Édouard PHILIPPE, maires du Havre.

M. Coquelin ajoute : « *C'est quelqu'un qui a une grande expérience. Je l'ai déjà rencontré à plusieurs reprises et nous avons abordé de nombreux sujets qui intéressent le Cotentin et plus particulièrement la Ville de Valognes* ».

- **Nouveau Directeur de l'Office de Tourisme du Cotentin** - Après le départ de Guillaume HENRY, Yves LECLERC a assuré l'intérim à la tête de l'Office de Tourisme du Cotentin. **Monsieur Loïc FALCHER, nouveau Directeur exécutif a pris ses fonctions le 15 juillet dernier.**
- **Nouveaux proviseur et proviseur adjoint au lycée Henri Cornat** - **Monsieur Eric MALGORN** remplace Monsieur François ANCEAU à la tête du lycée Henri Cornat et **Monsieur Denis BOURCHANIN** remplace Madame Maria PAZ CANAS en tant que **proviseur adjoint**. M. Malgorn, reçu récemment en mairie, avait été principal du collège Félix Buhot.
- **Nouveau Chef d'Etablissement à l'école et collège Sainte-Marie** - **Départ à la retraite de Madame Patricia THOMAS**, ancienne adjointe au Maire. Elle est remplacée par **Monsieur Sébastien DUCHEMIN**, également reçu en mairie.
- **Nouvelle Directrice à la Maison Familiale Rurale** - **Départ de Madame Catherine GIDON** qui est remplacée par Madame Corinne BÉVIÈRE.
- **Nouvel inspecteur de l'Education Nationale de Cherbourg-Est** - **Mutation dans l'Eure de Madame Corinne JARRY**. Elle est remplacée par **Monsieur Jean-Michel SAGLIO**.
- **Nouveau Commandant à la Compagnie de Gendarmerie de Cherbourg** - **Mutation à Quimper du Chef d'Escadron David BRICIER**. Il est remplacé par le **Capitaine Warren GOUPIL** qui a pris ses fonctions le 4 août. M. COQUELIN précise qu'il l'a déjà rencontré.
- **Conseil Régional de Normandie** -
  - ✓ Attribution à la Maison Familiale et Rurale de Valognes, d'une subvention de **13 430 €**, au titre des investissements en faveur des maisons familiales et rurales et des lycées agricoles privés pour la rénovation des chambres et des salles de bain.
- ✚ **Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement, émanant de :**
  - Monsieur Léon HÉBERT, Président de l'Union Nationale des combattants - section locale de Valognes

- Madame Anne HEUDE, Présidente de l'Association « Les Enfants de Kara »
- Les Membres de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine des Pompiers de Valognes
- Monsieur Jean-Marie MUTTE, Président du Comité de Jumelage Valognes – Stolberg
- Monsieur Philippe PERRÉE, Président du Comité de Jumelage Valognes – Wimborne
- Madame Régine SANSON, secrétaire-trésorière de Valognes Familles
- Madame Angèle FERCHAUD, chargée de mission à la Prévention Routière
- Madame Lucile LETELLIER, vice-présidente de l'association A2MPV
- Monsieur Daniel LESAGE, Président de l'association « Collectif des Arts Partagés - CLAP »
- La Présidente et les Membres du Conseil d'Administration de l'Espérance
- L'Association « Cœur et Cancer »
- L'Etablissement Français du Sang, pour la mise à disposition de salles pour l'organisation des dons de sang.

## **COMMUNICATIONS MUNICIPALES**

### **✚ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT**

Ont été désignés commissaires :

- Monsieur Jacques COQUELIN, Maire
- Madame Elisabeth LEBRÈNE, Adjointe au Maire
- Monsieur Yannick COUÉGNAT, Conseiller municipal délégué
- Monsieur Serge LAISNÉ, Conseiller Municipal

### **✚ Schéma de Coopération Territoriale - SCOT**

Ont été désignés pour le Pôle de proximité du Cœur du Cotentin :

#### Titulaires :

- Monsieur Jacky MOUCHEL, Adjoint au Maire
- Monsieur Denis LEFER, Maire de Bricquebec
- Monsieur Hubert LEFÈVRE, Maire de Rauville la Bigot

#### Suppléants :

- Monsieur Fabrice RODRIGUEZ, Conseiller municipal
- Monsieur Pascal LEBRUMAN, Maire de Brix
- Monsieur Jean-Paul TOLLEMER, Maire de Sottevast

Lors de sa réunion du 21 septembre, les membres du SCOT ont élu Président Monsieur Sébastien FAGNEN, Maire délégué de Cherbourg-Octeville, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin chargé de l'Urbanisme et 5 Vice-Présidents dont Monsieur Jacky MOUCHEL que M. COQUELIN félicite.

**Commission d'attribution des subventions aux commerces de proximité**

Lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a validé le dispositif de subventionnement mis en place pour soutenir le commerce de proximité, dispositif qui permet d'apporter deux types d'aide : aide à la réalisation de travaux ou aide au paiement des loyers.

Suite au renouvellement de l'assemblée communale, il convient de modifier la composition de cette commission. Ont donc été désignés, en plus de Monsieur Jacques COQUELIN, Maire :

- Monsieur Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué
- Monsieur Serge LAISNÉ, Conseiller Municipal
- Madame Claudine COQUELIN, Conseillère Municipale
- Madame Marilyne MEYNE, Conseillère Municipale
- Monsieur Fabrice RODRIGUEZ, Conseiller Municipal

**Bilan de la rentrée scolaire**

Madame SANSON communique les informations relatives à la rentrée scolaire qui a eu lieu le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020.

2.623 élèves ; ils étaient 2 657 l'année dernière, soit une baisse de 34 élèves.

Répartition des effectifs scolaires :

<i>Etablissements</i>	<i>Préélémentaires 2 à 6 ans</i>	<i>Elémentaires CP au CM2</i>	<i>Totaux</i>
<i>Ecole du Quesnay</i>	50	88	<b>138</b>
<i>Ecole A.T. / L.D.</i>	101	177 + 13 ULIS + 3 IME	<b>294</b>
<i>Totaux</i>	151	265 + 13 ULIS + 3 IME	<b>416 + 13 ULIS + 3 IME</b>

Augmentation de 8 élèves en maternel et baisse de 7 élèves en élémentaire, le nombre d'enfants en ULIS augmentant de 3.

<i>Scolarisation à domicile</i>	4		
<i>Ecole Sainte Marie</i>	120	255	<b>375</b>
<i>Collège Ste Marie</i>	312		
<i>Collège F. BUHOT</i>	501		
<i>Lycée</i>	860		
<i>M.F.R.</i>		139 (84 en BAC Pro et 55 en 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> )	

## **2 – Effectifs périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

311 enfants sont inscrits auprès des services municipaux en accueil périscolaire, mercredis loisirs et restauration scolaire, soit 73,20 % des effectifs scolaires.

Parmi ces inscriptions, 257 enfants fréquentent les accueils des matins, midis, soirs et mercredis loisirs, soit 60,47 % de l'effectif scolaire, 255 enfants fréquentent la restauration scolaire, 60 % de l'effectif scolaire et 300 enfants en T.A.P., soit 70,60 % de l'effectif scolaire.

## **3 – Informations relatives à l'École municipale de musique au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Effectifs élèves : 331 (160 Valognais et 171 hors Valognes)

Equipe pédagogique : 1 Directeur et 19 professeurs, dont l'une exerce les fonctions de Directrice Adjointe.

M. COQUELIN fait remarquer une certaine stabilité des effectifs dans les écoles, avec une petite augmentation en maternelle.

*« En périscolaire, on sent une certaine réticence de la part des parents, peut-être due à la situation pandémique car les effectifs sont inférieurs aux années précédentes ».*

## **Impact financier COVID-19**

Comme il s'y était engagé lors d'une précédente réunion, M. le Maire est en mesure d'apporter des éléments sur l'impact financier suite à la pandémie. *« On retrouve plusieurs de ces chiffres en décision modificative :*

### **COVID-19 - IMPACT FINANCIER**

#### **DÉPENSES :**

- Masques : + 26.795,96 €
- Visières : + 1.935,60 €
- Protections plexi : + 2.112 €
- Gel hydro alcoolique : + 3.282,77 €
- Supports distributeurs gel : + 522 €
- Lingettes - Gants - Combinaisons : + 4.652,82 €
- Produits désinfectant : + 2.326,49 €
- Dépliants d'information : + 2.208 €
- Fonds de solidarité entreprises valognaises : + 30.000 €
- Prime COVID personnel communal : + 42.446 €
- Evènementiel annulé : - 12.000 €
- Repas cantines : - 32.500 €

**TOTAL : 71.781,64 €**

## RECETTES :

- Exonérations votées : - 12.000 €
- Inscriptions Ecole de musique : - 14.000 €
- Repas cantines : - 45.000 €
- Garde périscolaire : - 13.500 €
- CLSH : - 5.500 €
- Participation Etat pour masques : + 11.200 €

**TOTAL : - 78.800 €**

**COÛT POUR LA VILLE : 150.581,64 €**

*M.COQUELIN indique que la ligne « dépenses imprévues » était suffisamment importante dans le budget pour avoir le financement nécessaire au paiement de ces dépenses.*

*M. RODRIGUEZ remercie le Maire pour cet exposé précis. « Le coût est loin d'être anodin. On a tous espoir qu'on réussisse à sortir de cette pandémie avec les vaccins qui viennent car le poids sur les finances de la ville est conséquent quand on voit les pertes sur l'école de musique et le service scolaire. Je me félicite des 30 000 € pour le fonds de solidarité des entreprises.*

M. COQUELIN précise que l'école de musique a une baisse de recettes en raison de la réduction des abonnements pour l'année 2020-2021.

### **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 15 juin et du 2 juillet 2020, adressés aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, sont approuvés à l'unanimité.

---

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 juin, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières communaux,
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 13 du 3 juillet 2020](#)

**Location de matériels informatiques**

*Vu la nécessité de renouveler une partie du matériel informatique,*

*Considérant les résultats de la consultation lancée le 27 avril 2020 et après analyse des offres,*

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec **la Société IBC DIALOG de Mondeville**, pour la location de matériels informatiques sur une période de 4 ans, **pour un loyer global de 75 169,92 € TTC (soit 4 698,12 € TTC par trimestre).**

[Extrait de la décision n° 14 du 3 juillet 2020](#)

**Location de matériels informatiques 2020**

**Passation d'un avenant n°1**

*Vu le marché conclu le 30 juin 2020 avec la Société IBC DIALOG de Mondeville,*

*Vu la nécessité d'ajouter deux ordinateurs portables au marché de location informatique intervenu avec ladite Société,*

Passation d'un **avenant n°1** au marché intervenu avec **la Société IBC DIALOG de Mondeville**, pour la location de matériels informatiques sur une période de 4 ans, **pour un montant de 3 590,40 € TTC**, portant le loyer global de **78 760,32 € TTC (soit 4 922,52 € TTC par trimestre).**

[Extrait de la décision n° 15 du 3 juillet 2020](#)

**Location de matériels informatiques 2016**

**Passation d'un avenant**

*Vu le marché conclu le 11 juillet 2016 avec la Société IBC DIALOG de Mondeville,*

*Vu la nécessité de prolonger la location de seize ordinateurs fixes et quatre ordinateurs portables dudit marché, pour une durée de trois trimestres,*

Passation d'un **avenant** au marché intervenu avec **la Société IBC DIALOG de Mondeville**, pour la prolongation de la location des matériels précités sur une période de 3 trimestres, **pour un loyer global de 900 € TTC (soit 300 € TTC par trimestre).**

[Extrait de la décision n° 16 du 3 juillet 2020](#)

**Rétrocession d'une concession cinquantenaire au cimetière Saint-Malo**

*Vu la demande de Madame Fabienne MINGUY, domiciliée à La Varenne Saint-Hilaire (Val de Marne), sollicitant la rétrocession de la concession cinquantenaire numéro 1708 carré Q n°22 acquise par elle-même le 12 janvier 1998 pour le prix de 3 500 F (part Ville : 2 333,34 F, part CCAS : 583,33 F, part Hôpital : 583,33 F),*

Remboursement à Madame Fabienne MINGUY de la somme de **199,20 €** correspondant aux 28/50 de la part payée à la Ville et signature de la convention correspondante.

[Extrait de la décision n° 17 du 9 juillet 2020](#)

**Mise à disposition de trois pièces – salles du Petit Hamel**  
**Renouvellement d'une convention**

*Considérant la vacance de trois pièces au sein des salles du Petit Hamel à Valognes et la demande de renouvellement de la mise à disposition émanant de l'association RM2VO,*

Renouvellement de la convention avec **l'Association RM2VO**, pour la mise à disposition **à titre gratuit** de trois pièces situées **au sein des salles du Petit Hamel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour se terminer le 30 juin 2021.**

[Extrait de la décision n° 18 du 10 juillet 2020](#)

**Création d'une voie nouvelle Avenue Jean Monnet**  
**Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux**

*Vu la décision du Maire n°15/18 du 18 avril 2018*

*Vu la décision du Maire n° 01/20 du 8 janvier 2020*

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires,*

**Annulation de la décision du Maire n° 01/20**

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 21 mars 2011 avec le **groupement d'entreprises COLAS agence Lasnon / CCTP / BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** (COLAS agence Lasnon de Brix étant mandataire du groupement d'entreprises) **pour un montant de 29 802,44 € TTC.**

Extrait de la décision n° 19 du 6 août 2020

**Convention au titre du mécanisme « WIFI4EU - Promotion de la connectivité internet dans les communautés locales »**  
**Versement d'une subvention**

*Considérant la convention proposée par la Commission Européenne via l'Agence Exécutive pour l'Innovation et les Réseaux,*

Passation d'une convention de subvention permettant la prise en charge à hauteur de **15 000 € de l'installation de réseau WIFI sur la commune.**

Extrait de la décision n° 21 du 31 juillet 2020

**Travaux d'extension et de réagencement de la médiathèque Julien de Laillier**  
**Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin**

*Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Le Cotentin du 24 septembre 2019,*

Acceptation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, **d'un montant de 112 636 € pour les travaux d'extension et de réagencement de la médiathèque Julien de Laillier.**

Extrait de la décision n° 22 du 3 août 2020

**Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection de la toiture du Musée du Cidre, à l'étanchéité des souches de cheminées, ainsi qu'au traitement des charpentes bois**  
**Passation d'un marché à procédure adaptée**

*Considérant les résultats de la consultation lancée le 26 mai 2020,*

Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée avec l'architecte DPLG suivant : **Monsieur Stéphane WATRIN de Catteville (50390),**

- **pour un montant de 3 474 € TTC relatif à la phase diagnostic** (part fixe - montant forfaitaire)
- **pour un taux de rémunération de 7,75 % dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre, soit un montant de 11 160 € TTC** (part variable - montant provisoire)
- **pour un montant de 2 310 € TTC relatif à la PSE n°1** (forfait de rémunération pour effectuer le relevé complet des existants).

Extrait de la décision n° 23 du 6 août 2020

**Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la salle omnisports Gilbert  
Février**

**Passation d'un marché à procédure adaptée**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 16 juin 2020,*

Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée avec le **groupement suivant : SAS ROYER Architectes et Associés / SNC LEBAS MALOISEL / SARL CPS / SA ECB** (la SAS ROYER de Valognes étant mandataire) :

- **pour un taux de rémunération de 8 % relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre, soit un montant de 67 200 € TTC** (part variable - montant provisoire)
- **pour un montant de 2 640 € TTC relatif à la PSE n°1** (forfait de rémunération pour travaux de grosses réparations sur le bâtiment existant).

Extrait de la décision n° 24 du 13 août 2020

**Travaux de signalisation horizontale et marquages routiers  
Passation d'un avenant n°2**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires au titre de l'année 2020,*

Passation d'un avenant n°2 au marché conclu le 5 avril 2017 avec la **Société SARL URBASIGN de Le Désert (50620)**, pour un montant de **2 000 € TTC** et ainsi **relever le seuil maximum du marché à 20 000 € TTC pour l'année 2020.**

Extrait de la décision n° 25 du 4 septembre 2020

**Demande de soutien exceptionnel aux acquisitions des bibliothèques des  
collectivités territoriales au titre de la D.G.D.**

*Vu le courrier du Directeur Général des médias et des industries culturelles en date du 24 juin 2020, proposant, à titre exceptionnel, pour faire face à l'impact de la crise sanitaire actuelle sur les bibliothèques et le secteur de l'économie du livre, un soutien pour les acquisitions de documents que les bibliothèques mèneront en 2020 et 2021,*

*Considérant la nécessité de soutenir la reprise d'activité des librairies de proximité,*

**Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Normandie afin de solliciter une aide de l'Etat à hauteur de 6 500 € HT.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....  
2020 - 28/09 - 01

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE  
DU COTENTIN - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE  
L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE**

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération en date du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé la création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme en Cotentin.

Il s'agissait de :

- démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- développer une offre touristique nouvelle,
- mieux accueillir les visiteurs,
- soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Aujourd'hui la SPL de développement touristique du Cotentin porte les ambitions du territoire à travers un office de tourisme unique, l'Office de Tourisme du Cotentin. La répartition du capital de la SPL permet de conférer, au sein du Conseil d'Administration, 11 sièges à la Communauté d'Agglomération.

**Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe sont réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.**

A l'occasion du renouvellement de l'assemblée communale, il convient de désigner un représentant de la Collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

M. Stéphane LAÏNÉ profite de l'occasion pour aborder l'Office de Tourisme du Cotentin.

*« Vous avez, dans la Presse cet été, affirmé que vous étiez favorable au suffrage indirect tel qu'il est pratiqué pour l'élection des délégués communautaires au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.*

*Je ne partage pas votre avis y voyant pour ma part, un déficit de démocratie, les simples conseillers municipaux élus directement par les citoyens se trouvant privés d'un débat sur les questions qui relèvent des compétences de la Communauté d'Agglomération du Cotentin mais qui engagent bien la vie de la Commune, les Services dont elle peut bénéficier et l'usage qui est fait des impôts versés par ces citoyens.*

*Concernant l'Office de Tourisme du Cotentin, la fermeture d'un grand nombre de bureaux d'information durant la période estivale m'a laissé dubitatif. Si le respect des règles sanitaires relatives au coronavirus devaient être prioritaires, cela va de soi, les critères sur lesquels il a été décidé de fermer tel ou tel bureau, essentiellement la surface disponible pour éviter une trop grande proximité, paraissent aléatoires.*

*Quand on constate que le bureau de St Sauveur le Vicomte a été fermé alors que celui de Valognes est resté ouvert, on ne peut que s'étonner. À ma connaissance, le premier est plus vaste que le second et je ne suis pas sûr que celui de Bricquebec soit inférieur en taille à celui de Valognes.*

*Enfin, les solutions prises en catastrophe pour assurer toute une continuité des services – une cabine en bois à un endroit, de simples présentoirs sous le porche de l'entrée du Musée Barbey d'Aurevilly, ne sont aucunement satisfaisantes.*

*Les craintes que j'exprimais il y a une dizaine d'années face au projet de transformation des offices de tourisme, mené par M. VALENTIN semble malheureusement se confirmer. Si la SPL offre une force de frappe plus grande, une harmonisation et une mutualisation des actions et peut-être une meilleure visibilité, elle a fait disparaître toute représentation réellement démocratique et toute souplesse de fonctionnement.*

*Je rappelle que les Offices de Tourisme étaient des associations loi 1901 : tous les acteurs de l'Office étaient représentés au sein du Conseil d'administration (Élus, professionnels, associations) et les décisions étaient prises après un débat par vote à la majorité.*

*Donc, si je reprends les missions assignée à la SPL telles qu'elles sont définies dans le document qui nous a été remis, force est de constater que durant l'été, ces missions n'ont pas été correctement remplies».*

M. COQUELIN prend note de ces propos mais indique que c'est un sujet et une compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et non du Conseil Municipal.

*« Je ne me souviens pas m'être exprimé sur le suffrage indirect. Vous parlez peut-être de démocratie participative ce qui n'est pas la même chose.*

*Vous reprochez la politique de Jean-Louis VALENTIN. Il y a dix ans, il était Président de la Communauté de Communes du Coeur du Cotentin et l'agglomération n'a été créée qu'en 2017.*

*Je me réjouis qu'on ait créé cette SPL qui a démontré toute son efficacité et est-ce qu'on peut encore considérer qu'il faut laisser ouverts des offices de tourisme qui reçoivent deux ou trois personnes par jour ; on peut se poser la question. La Communauté*

*d'Agglomération du Cotentin a intérêt à se poser les vraies questions. Mais le débat ne se fera pas ici, il se fera en conseil communautaire et nous aurons l'occasion d'en reparler ».*

Pour conclure sur ce dossier, M. COQUELIN remercie Patricia BELLOT d'avoir accepté cette mission.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU le Code de commerce ;**

**VU le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants, régissant les offices de tourisme,**

**VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;**

**VU la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017 portant création de la SPL de développement touristique du Cotentin,**

**VU les statuts de la SPL**

**CONSIDÉRANT les motifs exposés ci-dessus,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, à l'unanimité de suffrages exprimés,

**DÉSIGNE, pour représenter la commune de Valognes à l'assemblée spéciale de la SPL, Madame Patricia BELLOT, Conseillère municipale.**

.....  
2020 - 28/09 - 02

**PAYS D'ART ET D'HISTOIRE LE CLOS DU COTENTIN -  
DÉSIGNATION DE TROIS REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ  
DE PILOTAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du Conseil du 24 mai 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de prendre la compétence relative au développement d'actions concertées d'animation du patrimoine sur le périmètre labellisé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, « Pays d'Art et d'Histoire le Clos du Cotentin ».

En 2019, la Ville de Valognes a désigné ses représentants pour siéger au sein du Comité de Pilotage (COFIL) du Pays d'Art et d'Histoire (PAH). Cette instance se réunit une à deux fois par an afin d'examiner le programme annuel d'actions, les actions de médiation, les projets autour de la protection, la restauration et la valorisation du patrimoine bâti, les réflexions sur l'évolution urbaine, le suivi administratif et le pilotage budgétaire du PAH.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les prochains représentants qui participeront au COPIL du PAH ; pour Valognes, trois représentants.

M. COQUELIN reste très attaché au Pays d'art et d'histoire puisqu'il en a assuré la Présidence pendant quelques années. Il pense que ce Pays d'art va pouvoir se développer encore plus au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉSIGNE, pour représenter la commune de Valognes au sein du Comité de pilotage :**  
**Monsieur Jacques COQUELIN, Maire**  
**Madame Françoise THURAT, Adjointe au Maire**  
**Monsieur Fabrice RODRIGUEZ, Conseiller Municipal**

.....  
2020 - 28/09 - 03

**MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-12 et L 2123-14, le Conseil Municipal est appelé à délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Les élus disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions en vue de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences indispensables à l'exercice de leur mandat.

Ce droit à formation d'une durée maximum de 18 jours pour la durée du mandat s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de la cohésion des territoires. Sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement, d'hébergement et éventuellement de pertes de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire propose de privilégier en début de mandat les fondamentaux de l'action publique locale pour les Conseillers nouvellement élus, les formations en lien avec les délégations et les formations favorisant l'efficacité personnelle (communication, bureautique, ...)

Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient l'organisation d'une formation au cours de la première année du mandat pour tous les élus ayant reçu délégation.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Indépendamment de ces dispositions, les Membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat.

La mise en œuvre de ce droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus. Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par les Collectivités territoriales elles-mêmes, est alimenté par une cotisation versée par les élus percevant une indemnité de fonction. Sa gestion est assurée par la Caisse des dépôts et consignations qui est chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction.

-----  
M. COQUELIN indique : « *je ne peux que vous inciter à bénéficier de ces formations* ».

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les dispositions relatives aux modalités d'exercice du droit à la formation des élus présentées ci-dessus,

- **ET CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre des modalités pratiques dans le respect des orientations définies.

.....  
2020 - 28/09 - 04

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (16 heures par semaine) au 1<sup>er</sup> Novembre 2020, en raison de l'augmentation du temps d'enseignement d'un Agent intercommunal.
- Création d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> Décembre 2020, en vue de permettre l'avancement de grade d'un Agent après avis de la Commission administrative paritaire.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés

**AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....  
2020 - 28/09 - 05

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

-----  
M. COQUELIN fait remarquer qu'à chaque réunion de Conseil Municipal, il y a des admissions en non valeur de produits irrécouvrables, ce qui est inquiétant.

M. RODRIGUEZ demande sur quelles années. « *Il y avait eu une purge de créances non éteintes ; ou s'agit-il d'une régularisation d'écritures ?* »

M. COQUELIN répond qu'il y en a des anciennes (2012-2013).

M. RODRIGUEZ souhaiterait connaître l'évolution sur les admissions en non-valeur par exercice depuis plusieurs années.

M. COQUELIN ajoute qu'il s'agit souvent de décisions de justice et qui viennent bien après les facturations.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 22 septembre 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs pour un montant total de **14.255,10 €** réparti de la façon suivante :
  - o **11.934,28 €** à l'article 6541 « *Créances admises en non-valeur* »
  - o **2.320,82 €** à l'article 6542 « *Créances éteintes* »

---

2020 - 28/09 - 06

### **REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF**

Monsieur le Maire informe ses collègues que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

A ce titre, la Ville de Valognes a la possibilité de percevoir cette redevance pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz (54 mètres linéaires).

Cette redevance est calculée selon la formule suivante :

(Longueur exprimée en mètre x 0,35 € le mètre) x taux de revalorisation

soit  $(54 \times 0,35) \times 1,08 = 20,41 \text{ € pour 2020}$

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 22 septembre 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public en 2020 par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».
- 

2020 - 28/09 - 07

### **REMBOURSEMENT DE BILLETS POUR CAUSE D'ANNULATION DE SPECTACLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération du conseil municipal du 21 mai 1996, une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux animations à caractère culturel basée à l'Hôtel Dieu, a été créée.

Elle permet d'encaisser en numéraire, chèques bancaires ou postaux, chèques-vacances ou cartes bancaires, les produits suivants :

- Les droits d'entrée pour les expositions, animations, représentation à caractère culturel,
- La vente d'ouvrages et documents divers édités à l'occasion de manifestations à caractère culturel organisées par la ville,
  - Les séances multimédia,
  - Le pass culturel,
  - Les photocopies.

Pour pallier l'annulation de certaines animations, Monsieur le Maire propose le remboursement des tickets achetés.

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 22 septembre 2020, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le principe de remboursement de billets pour cause d’annulation de spectacles,
- **Et AUTORISE** la transformation de la régie de recettes en régie d’avances et de recettes.

---

2020 - 28/09 - 08

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS AU PELOTON MOTORISÉ DE VALOGNES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le Peloton Motorisé de Valognes a été livré en 1988. Le site regroupe un bâtiment administratif composé de bureaux et de garages, ainsi que 3 blocs de 6 logements chacun, soit 18 logements au total.

Depuis la livraison en 1988, les bâtiments connaissent des problèmes de ventilation, d’isolation, de chauffage et d’infiltration d’eau. Malgré les différentes améliorations apportées, ces désagréments persistent. La suppression des chéneaux a été effectuée en 2000, le remplacement des radiateurs en 2003, les couvertures des 3 blocs de logements ont été refaites en 2010/2011 et les menuiseries extérieures des logements remplacées en 2012/2013.

Le manque d’isolation (voire son absence totale à certains endroits des logements) et les différents ponts thermiques dus principalement à la conception et à l’architecture de ces bâtiments (faible pente des toitures, multiples angles, hauteurs sous plafond supérieures à 4,50 m en moyenne pour les logements de l’étage, faible rendement des radiateurs électriques existants) font de ces bâtiments des gouffres énergétiques difficiles à chauffer et très humides.

La réhabilitation envisagée aujourd’hui consisterait donc à :

- Procéder aux abaissements des plafonds au niveau des logements des étages,
- Poser une isolation en plafond,
- Et remplacer les radiateurs par des modèles moins énergivores.

En complément de ces travaux intérieurs, la mise en place d’une isolation par l’extérieur pourrait aussi être envisagée ultérieurement afin de venir apporter une amélioration thermique et un confort pour les résidents. A noter, que cette isolation nécessiterait le remplacement de certaines menuiseries, notamment au niveau des parties communes.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 163.000,00 € HT soit 173.800,00 € TTC, décomposée comme suit :

✚ Tranches de travaux (planification 2020/2021)

- Etude thermique : 8.000,00€ HT, soit 9.600,00€ TTC (TVA 20%)
- Abaissements des plafonds : 100.000,00€ HT, soit 105.500,00€ TTC (TVA 5,5%)
- Electricité : 15.000,00€ HT, soit 16.500,00€ TTC (TVA 10%)
- Remplacement des radiateurs: 40.000,00€ HT, soit 42.200,00€ TTC (TVA 5,5%)

La réalisation de ces travaux serait conduite sous la forme d'une planification pluriannuelle. Un dossier de consultation des entreprises sera lancé en septembre 2020 avec une première réalisation attendue en fin d'année. Une seconde consultation dépendra du résultat de l'étude thermique qui devra définir la meilleure solution pour permettre une bonne isolation des bâtiments.

-----

M. RODRIGUEZ fait remarquer que l'état de ce parc de logement paraît inquiétant. *« On s'interroge sur les éventuels recours sur la garantie décennale car dès le départ il y avait des défauts. On est bien d'accord pour faire des travaux et demander une subvention DETR mais ces travaux sont-ils suffisants ? Ne va t'on pas faire du rafistolage sur des bâtiments qui à terme vont nous causer des problèmes ? »*

M. COQUELIN répond : *« Vous faites allusion à des problèmes qui ont existé à l'origine lors de la construction de ces bâtiments. Là ce sont d'autres travaux, des améliorations que nous réalisons depuis 2008 tous les ans et que nous voulons continuer à faire. On n'est pas dans le rafistolage, on est dans l'amélioration de chaque habitat, on fait de la qualité au coup par coup. Je suis allé visiter ces locaux avec le Colonel Piat et c'est vrai qu'on a des hauteurs sous plafond qui sont beaucoup trop importantes. Il faut refaire les sols, il y a des radiateurs « grille-pain » à remplacer.*

*Au fil des travaux effectués, nous revaloriserons les loyers, c'est un engagement de l'Etat (gendarmerie) pris envers nous.*

*Ce n'est pas la même chose que ce qu'il y a eu par le passé avec la garantie décennale ; c'était une procédure très longue mais je n'étais pas aux affaires de la commune.»*

M. MOUCHEL précise que les problèmes de toiture et l'électricité ont été réglés, les huisseries ont été remplacées dans l'ensemble des logements. Il confirme qu'il n'est pas possible de tout réaliser d'un seul coup mais que ce n'est pas du rafistolage.

M. COQUELIN rappelle que des importants travaux de toiture ont dû être refaits car les pentes de toitures ne correspondaient pas aux pentes que l'on doit avoir dans la région. Il y avait donc des infiltrations d'eau et une grosse somme a été dépensée pour réparer, depuis l'origine des bâtiments.

Sur avis de sa Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire réunie le 22 septembre 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés:

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (catégorie 3-2 : Equipements publics – Rénovation)

.....  
2020 – 28/09 - 09

### **BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA VILLE -DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu’à la suite du vote du budget primitif 2020 de la Ville de Valognes, par délibération en date du 2 mars 2020, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

Il informe également que dans le cadre de travaux d’investissement réalisés au cours de ces dernières années, des retenues de garantie de 5 % ont été effectuées sur les marchés auprès des entreprises afin de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie.

Certaines de ces retenues de garantie n’ont pu être libérées en raison d’une liquidation judiciaire de l’entreprise ou de la non production des documents nécessaires à cet effet (décompte général et définitif, procès-verbal de réception de travaux, procès-verbal de levée de réserves). Monsieur le Maire propose donc la réintégration de ces sommes.

-----

M. COQUELIN précise que cette décision modificative reprend en fonctionnement beaucoup de chiffres liés au COVID-19. Concernant l’investissement, il se réjouit des sommes inscrites en termes de subventions DETR. Le Maire en profite pour remercier le Préfet pour ces subventions.

M.RODRIGUEZ demande à quoi correspondent les 20 000 € inscrits sur le gaz et souhaite savoir s’il s’agit d’une provision.

M. COQUELIN répond qu’il s’agit d’un besoin.

M. RODRIGUEZ : « *lié à quoi ? une surconsommation ?* »

M. COQUELIN explique qu’il s’agit d’une sous-estimation du montant initial.

M. RODRIGUEZ intervient ensuite au sujet de l'étude technique et financière pour la construction d'une cuisine centrale. *« Je souhaiterais, avant que l'étude ne soit commencée, vous inviter à élargir le sujet d'étude à d'autres types de restauration scolaire et notamment la production directement sur le site des écoles, des repas à destination des enfants. Le modèle de cuisine centrale a fait son temps et il y a peut-être d'autres modèles. Une cuisine centrale fait de la production éloignée des lieux de consommation, c'est-à-dire que les plats sont préparés à un endroit et consommés à un autre, ce qui nécessite au niveau de la restauration, que le nombre de plats préparés correspondent à un effectif d'élèves mais ces plats ne sont pas forcément consommés. A partir de ce moment-là on a un volume de déchet considérable car des denrées ont été achetées mais n'ont pas été consommées.*

*Il y a d'autres modèles de restauration collective mais il faut rapprocher le lieu de production du lieu de consommation. C'est pourquoi j'aurais souhaité que cette étude soit élargie à une restauration scolaire sur le site d'une, voire des écoles. Bien sûr il y a des questions de coûts mais ils sont minimisés par le fait que, à partir du moment où on fait une restauration collective qui produit à flux tendus les repas que mangent les élèves (on sait le faire techniquement), nous n'avons plus de déchets.*

*Dans le cadre de cette étude je souhaiterais que soit porté ce type de restauration scolaire et je suis prêt à vous inviter à le découvrir ».*

M. COQUELIN explique que ce document qui concerne les finances a été préparé par le service financier.

*« Le terme « cuisine centrale » a été utilisé pour que ce soit compréhensible. Mais le service scolaire n'est pas focalisé seulement sur une cuisine centrale, bien au contraire.*

*On aurait dû noter : « étude sur la restauration scolaire ».*

*Je partage tout à fait votre avis sur la question. Il faut étudier toutes les possibilités qui pourraient nous être données sur la restauration scolaire en général. Je suis preneur pour aller voir ce qui se fait ailleurs. Nous ferons une étude la plus complète possible pour répondre favorablement aux préoccupations qui sont les nôtres d'avoir une restauration de qualité et qui soit abordable par toutes les familles. On a bien entendu votre message et je souhaite qu'il soit noté sur la décision modificative « étude technique et financière sur la restauration scolaire ».*

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 22 septembre 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 se rapportant au budget de l'exercice 2020 de la Ville de Valognes, suivant les tableaux joints en annexe,
- **DÉCIDE** l'encaissement des retenues de garanties d'un montant de 44.461,32 € et l'émission d'un titre de recettes correspondant à cette somme au compte 7788,

- **AUTORISE** Monsieur le Receveur Municipal à procéder aux écritures d'ordre non budgétaire afin de régulariser les comptes lors du transfert des services communaux de l'eau et de l'assainissement vers la communauté d'agglomération du Cotentin.

**BUDGET PRINCIPAL 2020  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

<i>M14</i>		<i>LIBELLÉ</i>	<i>DECISION MODIFICATIVE N°1</i>
7062	311	Inscriptions Ecole de Musique	-14 000,00 €
7062	322	Entrées Musée du Cidre	-1 500,00 €
7067	251	Cantines	-45 000,00 €
7067	255	Garde péricolaire	-13 500,00 €
7067	422	CLSH	-5 500,00 €
73111	020	Taxe d'habitation et taxes foncières	28 673,00 €
73223	020	FPIC	2 500,00 €
7411	020	Dotation forfaitaire	4 454,00 €
74121	020	Dotation de solidarité rurale	-4 300,00 €
74718	020	Participation Etat - Achats masques	11 200,00 €
7478	020	Participation CNRACL (réalisation document unique)	7 000,00 €
7834	020	Etat - Compensations aux titres des taxes foncières	-23,00 €
74835	020	Etat - Compensations aux titres des taxes d'habitation	5 932,00 €
7788	020	Indemnités de sinistres	17 500,00 €
7788	811	Remboursements CAC pour SCEA	28 000,00 €
773	01	Retenues de garantie	44 461,32 €
<b>TOTAL</b>			<b>65 897,32 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

<i>M14</i>		<i>LIBELLÉ</i>	<i>DECISION MODIFICATIVE N°1</i>
60613	020	Gaz	20 000,00 €
60623	251	Alimentation - Cantines	-32 500,00 €
60628	322	Fournitures - Musée du Cidre	1 000,00 €
60632	020	Petit équipement - Batiment communaux	6 000,00 €
60632	321	Petit équipement - Bibliothèque	600,00 €
6065	321	Acquisition de livres	6 860,00 €
60631	020	Produits d'entretien - Batiments communaux	20 000,00 €
6068	020	Fournitures - Batiments communaux	35 000,00 €
615221	020	Réfection de l'étanchéité de la terrasse (bâtiment Eveil)	5 000,00 €
615221	020	Réfection de l'étanchéité de la terrasse (Centre familial et social)	4 800,00 €
615221	020	Pose de châssis à soufflets sur l'atelier mécanique	2 000,00 €
61551	020	Entretien et réparations matériels roulants	5 000,00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

<i>M14</i>		<i>LIBELLÉ</i>	<i>DECISION MODIFICATIVE N°1</i>
615232	412	Entretien éclairage - Stade	-2 500,00 €
617	412	Etudes et analyses - Stade	-1 000,00 €
61521	412	Entretien terrains - Sports	3 500,00 €
61558	412	Entretien matériels - Stade	1 500,00 €
6067	311	Partitions - Ecole de musique	-400,00 €
6182	311	Abonnement Tomplay - Ecole de musique	400,00 €
6232	020	Annulations COVID-19 - Evènementiel	-12 000,00 €
6535	020	Formation des élus	5 000,00 €
673	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €
678	01	Exonérations recettes - COVID 19	12 000,00 €
739223	020	FPIC	10 000,00 €
022	01	Dépenses imprévues	-25 362,68 €
<b>TOTAL</b>			<b>65 897,32 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

<i>M14</i>		<i>LIBELLÉ</i>	<i>DECISION MODIFICATIVE N°1</i>
<b>Opération 340 "Maison des Solidarités"</b>			
13251	520	Fonds de concours CAC	28 800,00 €
1341	520	DETR 2020	27 400,00 €
<b>Opération 420 " Aménagement route de Bricquebec"</b>			
1341	822	DETR 2020	87 900,00 €
<b>Opérations non individualisées</b>			
1321	322	Subvention UDAP - Couverture Thieuville	30 000,00 €
1341	412	DETR 2020 - Main courante stade Georges Pillet	10 000,00 €
<b>Opérations financières</b>			
1342	01	Amendes de police	3 932,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>188 032,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

<i>M14</i>		<i>LIBELLÉ</i>	<i>DECISION MODIFICATIVE N°1</i>
<b>Opération 200 "Rénovation urbaine"</b>			
2315	822	Réfection de la rue Carnot entre la rue St Malo et la rue du Vieux Château (complément financier)	20 000,00 €
<b>Opérations non individualisées</b>			
2031	251	Etude d'opportunité technique et financière sur la restauration scolaire	20 000,00 €
204113	020	Fonds de solidarité COVID-19 aux entreprises valognaises	30 000,00 €
2051	020	Logiciel école de Musique - Module inscriptions en ligne	3 750,00 €
2188	412	Acquisition matériels - Stade	-4 500,00 €
2318	412	Changements des buts - Stade	4 500,00 €
2318	412	Clôture pare-ballons - Stade	8 000,00 €
2313	411	Mission d'assistance technique - Complexe sportif	1 440,00 €

2313	020	Travaux de désamiantage et de démolition des anciens locaux de la friche industrielle (angle rue Burnouf et rue des Religieuses)	80 000,00 €
2315	822	Réfection de la rue du Balnéaire (tronçon compris entre la rue Viridovix et la rue de la Foulerie)	15 000,00 €
2318	821	Amélioration et renforcement de la défense incendie	10 000,00 €
2318	026	Travaux d'aménagement dans le cimetière Saint-Malo (réfection des allées du cimetière )	-20 000,00 €
2318	823	Fourniture et pose d'une protection au long des chéneaux des serres (mise en sécurité pour permettre de blanchir les vitrages des serres)	-6 000,00 €
2318	823	Travaux de suppression d'une ancienne platebande végétale et travaux d'élargissement des trottoirs rue des Oiseaux	26 000,00 €
2188	824	Fourniture de mobilier urbain (fourniture d'un lot de 25 potelets inox cœur de ville)	3 000,00 €
<b>Opérations financières</b>			
1332	01	Amendes de police	3 932,00 €
020	01	Dépenses imprévues	-7 090,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>188 032,00 €</b>

**OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES**

Débit : article 4818 22 797,80 €  
 Crédit : article 10687 22 797,80 €

Débit : article 1068 0,01 €  
 Crédit : article 4817 0,01 €

Débit : article 28188 29 140,53 €  
 Crédit : article 1068 29 140,53 €

Débit : article 2182 8 557,74 €  
 Crédit : article 1068 8 557,74 €

Débit : article 28138 13 065,45 €  
 Débit : article 281531 75 549,92 €  
 Débit : article 28158 191 623,27 €  
 Crédit : article 1068 280 238,64 €

**RETENUES DE GARANTIE**

16/09/10 SPIE OUEST CENTRE -0,01 €  
 08/06/07 LEVAVASSEUR JF 425,12 €  
 08/06/07 BELLARD FRERES - RG 102,12 €  
 08/06/07 LEVAVASSEUR JF 98,27 €  
 08/06/07 FOLLIOU AMC - R.G 160,98 €  
 08/06/07 BELLARD FRERES - RG 165,42 €  
 08/06/07 LELUAN MAP - R.G 54,97 €  
 08/06/07 FOLLIOU AMC ECOLE 1 067,06 €  
 08/06/07 LEVAVASSEUR JF 92,17 €  
 08/06/07 ROGER JY/DOUBLET 2 145,10 €  
 08/06/07 FOLLIOU AMC ECOLE 265,33 €  
 08/06/07 LEVAVASSEUR JF 4,85 €  
 08/06/07 LELUAN MAP 153,21 €  
 08/06/07 FOLLIOU AMC 478,55 €  
 08/06/07 CHALES SERGE RG AMENAGT PARKIN 333,00 €  
 08/06/07 CHALES S PARKING ARC EN CIEL 386,08 €  
 25/04/12 CCTP/ 523,90 €

**RETENUES DE GARANTIE**

06/08/08 TRAVAUX PUBLICS DE BRIX/	463,39 €
05/12/11 CREDIT MUTUEL/CESSION DESHAYES/	1 573,31 €
30/06/11 CREDIT MUTUEL/CESSION DESHAYES/	791,90 €
04/11/11 DESHAYES SARL CESSION/	874,43 €
21/06/12 DESHAYES SARL CESSION/	343,27 €
23/09/11 DESHAYES SARL CESSION/	1 686,80 €
30/06/11 DESHAYES SARL CESSION/	689,03 €
05/08/11 DESHAYES/	356,10 €
05/08/11 DESHAYES/	1 113,14 €
10/05/11 DESHAYES/	460,13 €
10/05/11 DESHAYES/	2 204,01 €
21/02/11 DESHAYES/	2 298,03 €
21/03/11 DESHAYES/	1 263,00 €
22/07/11 DESHAYES/	2 052,73 €
30/03/11 DESHAYES/	1 410,96 €
31/12/07 ADEQUIPEMENTS/	316,04 €
13/06/08 ADEQUIPEMENTS/	455,79 €
22/12/08 ADEQUIPEMENTS/	730,15 €
04/12/07 CHALES SARL/	2€
27/03/08 SARL CHALES/	1 384,68 €
27/03/08 SARL CHALES/	2 669,83 €
07/05/08 SARL CHALES/	2 908,65 €
07/05/08 SARL CHALES/	3 775,93 €
12/06/08 SARL CHALES/	5 196,71 €
24/04/12 CCTP/	401,78 €
24/04/12 CCTP CESSION/	568,62 €
11/06/12 CCTP/	205,98 €
11/06/12 CCTP/	105,96 €
21/06/12 CCTP/	413,36 €
16/07/12 CCTP/	1 266,37 €

---

2020 - 28/09 - 10

**LYCÉE HENRI CORNAT - MODIFICATION DU PARCELLAIRE À TRANSFÉRER À LA RÉGION NORMANDIE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé à titre gratuit, conformément à l'article L. 214-7 - alinéa 2 du Code de l'Éducation, le transfert de propriété du Lycée Henri Cornat, dont l'emprise est cadastrée section AN n° 165, AN n° 598, AN n° 599, AN n° 596, AN 600, AN n° 543, AN n° 163, AN n° 273, au profit de la Région Normandie.

Cependant, suite à l'édification d'un mur en pied de talus au long de la rue de la Planque Saint Jean, la Région Normandie a confié à la SARL Cabinet DROUET, Géomètre-Expert à Valognes, l'établissement d'un bornage permettant de définir la limite réelle de la parcelle cadastrée section AN n° 599.

Aussi, ce nouveau découpage ainsi que l'intégration de l'escalier au niveau de l'entrée de l'établissement, rue Henri Cornat, nécessitent d'apporter des modifications sur le parcellaire, et plus précisément le remplacement de la

parcelle AN n° 599 (3826 m<sup>2</sup>) par la parcelle AN n° 626 (3591 m<sup>2</sup>) et l'ajout de la parcelle AN n° 604 (3 m<sup>2</sup>) nouvellement créée pour l'escalier.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 relative au transfert de propriété du Lycée Henri Cornat à la Région Normandie.

-----  
M. COQUELIN ajoute que des travaux sont actuellement en cours de réalisation pour sécuriser le lycée. Il s'en réjouit car il y a longtemps que ces travaux étaient prévus.

Sur avis de sa Commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires Foncières réunie le 16 septembre 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MODIFIE** en conséquence la délibération du 25 septembre 2017 relative au transfert de propriété du Lycée Henri Cornat à la Région Normandie en remplaçant la parcelle AN n° 599 par la parcelle AN n° 626 (3591 m<sup>2</sup>) et en ajoutant la parcelle AN n° 604 (3 m<sup>2</sup>) ; les autres parcelles restant inchangées.

-----  
2020 - 28/09 - 11

**CONVENTION POUR LA RÉALISATION ET L'ENTRETIEN DE TRAVAUX DE VOIRIE EN AGGLOMÉRATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 902.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la rue du Grand Saint Lin (secteur compris entre la route de Bricquebec et le carrefour avec la rue du Chemin Vert), un plateau surélevé va être réalisé pour abaisser la vitesse des automobilistes et sécuriser les traversées piétonnes en entrée de ville.

La gestion de la RD 902 étant une compétence départementale, il convient d'établir une « convention pour la réalisation et l'entretien des travaux de voirie en agglomération sur la route départementale 902 » entre la ville et le Conseil Départemental de la Manche.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités et prescriptions techniques concernant :

- la réalisation et l'entretien d'un plateau surélevé au carrefour formé par la RD 902 (route de Bricquebec) et les rues du Grand Saint Lin et Saint Didace,
- l'adaptation et la reprise des trottoirs route de Bricquebec.

L'ensemble de ces travaux et aménagements sont à la charge de la ville.

La convention prend effet à compter de sa signature et est établie pour une durée de 10 ans, renouvelable par expresse reconduction à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et transmis à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 22 juin suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

M. Stéphane LAÎNÉ intervient : « nous ne pouvons que nous féliciter de la sécurisation de la route de Bricquebec. Quand aurons-nous une généralisation sur l'ensemble des rues de Valognes ? L'épisode que j'avais rapporté au premier Conseil Municipal rue des Religieuses s'est malheureusement répété durant l'été ; vous vous en êtes personnellement offusqué dans la Presse. Comme quoi Valognes n'est pas si sûre que vous voulez bien le prétendre et mérite sans doute la multiplication de ce type d'équipement ».

M. COQUELIN : « je savais que toutes les décisions seraient de nature à polémique avec M. LAÎNÉ.

Je ne voudrais pas que l'on puisse faire croire que Valognes est plus dangereuse, qu'une autre ville. Je ne crois pas qu'on ait beaucoup d'accidents dans notre commune, au point de dire qu'elle est dangereuse. Elle a d'ailleurs reçu le label « Ville prudente ».

Avec Gérard BRÉBANT, nous faisons régulièrement des contrôles avec des radars pédagogiques. (Il y en a un actuellement rue des Religieuses) : 90 % voire 95 % des automobilistes roulent à l'allure normale (30 ou 50 kilomètres / heure selon l'endroit) et

5 à 10 % des véhicules sont en dépassement. C'est encore trop, je l'admets. Mais il ne faut pas confondre des accidents causés par des personnes en état d'ébriété et qui la nuit font des rodéos dans certaines rues, avec la circulation quotidienne constatée dans notre ville. On ne faut pas faire d'un seul accident un élément généralisé pour dire que Valognes est dangereuse.

Je crois pouvoir dire que notre ville est sécurisée, ce qui ne nous empêche pas, bien évidemment, d'effectuer des travaux là où c'est nécessaire pour diminuer la vitesse ; nous l'avons fait Avenue du 8 mai et nous le faisons route de Bricquebec.

J'ajouterais qu'il ne faut pas que nous tombions dans les excès d'aménager des coussins berlinois car c'est désagréable pour les cyclistes, pour les automobilistes et les motocyclistes, et les riverains qui entendent le bruit des ralentisseurs. Il faut le faire avec parcimonie, avec intelligence et aux endroits où c'est nécessaire ».

M. LAÎNÉ fait remarquer : « vous déformez mes propos, je n'ai pas dit qu'il y avait multiplication d'accidents. Il y a malgré tout des problèmes de sécurité.

Concernant le radar rue des Religieuses, je suis persuadé que s'il était placé à un autre endroit de la rue, les vitesses enregistrées ne seraient pas les mêmes. »

M. COQUELIN rappelle à M. LAÎNÉ que « ce radar a été installé devant chez vous pendant 15 jours. Je vous communiquerai les statistiques. On peut le mettre plus haut ou devant chaque maison mais je rappelle que 90 à 95 % roulent à l'allure normale. C'est vrai que quand on est en position statique ou piéton, on a l'impression que les voitures roulent vite.

C'est vrai aussi que le confinement et le déconfinement ont fait qu'il y a eu une augmentation de la vitesse.

Je me suis fâché et j'ai demandé à la gendarmerie d'être plus vigilante sur ce sujet. Mais c'est de l'exagération de dire que Valognes est dangereuse ».

Mme COQUELIN fait savoir que, même la nuit, les véhicules roulent vite dans la rue des Religieuses.

M. COQUELIN fait remarquer que, quand 700 ou 800 voitures circulent par jour dans une rue, même 10 %, cela fait 70 ou 80 véhicules qui vont trop vite et ça paraît beaucoup, mais dans une globalité ce n'est pas aussi important que cela.

Sur avis de sa Commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières réunie le 16 septembre 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention avec le Conseil Départemental, pour la réalisation et l'entretien des travaux de voirie en agglomération sur la route départementale 902,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

2020 - 28/09 - 12

### **PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ABONNEMENT DES USAGERS DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE LIRE@COEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'épidémie de COVID, l'ensemble des bibliothèques du réseau de lecture Coeur Cotentin ont fermé leurs portes au public sur la période du 17 mars au 10 mai.

A partir du 11 mai, un plan de déconfinement progressif des bibliothèques a été mis en place avec un protocole évolutif en quatre phases :

- **Phase 1** : services numériques et drive sur réservation sans réouverture des locaux au public
- **Phase 2** : Réouverture partielle avec accès aux collections en respectant les règles de distanciation sociale ainsi qu'un sens de circulation (marquage au sol entrée-sortie)
- **Phase 3** : Reprise de l'action culturelle, des ateliers et des accueils de groupes
- **Phase 4** : Retour à une activité normale

Ainsi chaque bibliothèque a planifié son déconfinement en fonction de ses moyens humains, techniques et de ses contraintes de locaux. Les services proposés vont d'un système de drive (sur réservation) au prêt de documents sur rendez-vous (avec accès restreint aux collections), mais aucune bibliothèque n'a encore repris une activité normale.

Dans ce contexte le réseau ne peut proposer l'ensemble de son offre habituelle et notamment le système de navettes permettant la circulation des documents au sein du réseau.

Considérant que depuis le 17 mars les usagers ne peuvent accéder dans des conditions normales aux services habituels des bibliothèques et du réseau, les membres du comité de pilotage du réseau lire@coeur proposent la prolongation de l'abonnement des usagers d'une durée de deux mois.

Les communes restant compétentes pour la gestion et la tarification des bibliothèques, il appartient à chaque conseil municipal de délibérer sur le sujet.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le jeudi 17 septembre 2020, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** la prolongation de l'abonnement des usagers de la bibliothèque de la ville pour une durée de deux mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante à la présente décision.

---

2020 - 28/09 - 13

*Arrivée de M. Couégnat, Conseiller Municipal Délégué*

### **82<sup>ÈME</sup> SEMAINE FÉDÉRALE INTERNATIONALE DE CYCLOTOURISME : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA COSFIC ET LA CAC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération Française de Cyclotourisme a confié au Comité Départemental de Cyclotourisme de la Manche, lors de sa réunion du 24 septembre 2016, l'organisation de la 82<sup>e</sup> édition de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme, qui devait se dérouler du 2 au 9 août 2020 sur le territoire de Valognes.

Pour la circonstance, celui-ci a créé une commission dénommée « COSFIC 2020 » (Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2020).

Ce projet s'inscrivant dans l'objectif commun de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Ville de Valognes de promouvoir et renforcer l'attractivité du Cotentin, les collectivités ont signé avec la COSFIC 2020 le 16 novembre 2018 une convention précisant leurs modalités de partenariat.

Le contexte de la pandémie lié à la COVID-19 n'ayant pas permis d'organiser la 82<sup>ème</sup> Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme aux dates initialement retenues, les partenaires souhaitent reporter cette 82<sup>ème</sup> édition sur la période du 25 juillet au 1<sup>er</sup> août 2021.

Il y a donc lieu de modifier la présente convention par avenant précisant :

- Le nouveau nom du comité d'organisation : COSFIC.
- La date de la manifestation : du 25 juillet au 1<sup>er</sup> août 2021.
- Les ajustements en prestations de services notamment sur la prise en charge de 3 accès aux campings fédéraux sur les 6 initialement prévus.
- La prolongation de la mise à disposition des 2 logements F4, sis avenue des Mimosas, jusqu'au 31 décembre 2021.
- Le report de la remise des comptes de résultat au 31 décembre 2021 au plus tard.
- Le report de la durée de la convention au 31 décembre 2021.

-----

M. COQUELIN en profite pour remercier la Fédération Française de Vélo d'avoir accepté d'avancer cette manifestation d'une semaine car la première semaine d'août 2021 il y aura l'arrivée de la Fastnet à Cherbourg, importante pour le Cotentin. Avoir deux manifestations de cette importance aurait été très ennuyeux.

M. LEFORESTIER se félicite de cette semaine de cyclotourisme. Il élargit le débat au sujet des pistes cyclables, réalisées en périphérie de la ville mais assez peu desservir les écoles et les établissements sportifs. Il demande s'il y a une étude ou une évolution pour les années à venir sur ce point.

M. COQUELIN répond : *« nous avons eu l'occasion en son temps de créer de nouvelles pistes cyclables. Nous sommes partis sur un autre système que sont les bandes cyclables, plus faciles à mettre en place et qui conviennent aux cyclistes. Partout où c'est possible, quand nous (ou des personnes privées) créons des lotissements, on demande qu'il y ait des zones réservées aux cyclistes. Oui on va continuer l'effort quand c'est possible en fonction des rues, notamment au niveau des largeurs. En ce qui concerne l'axe nord-sud, nous avons fait en sorte que le vélo puisse avoir toute sa place et il la, avec de larges voies qui permettent la circulation aisée et en toute sécurité. »*

M. LEFORESTIER indique que le jeune public utilise le vélo mais aucun établissement scolaire ou sportif ne possède de bande ou piste cyclable.

M. COQUELIN se réjouit que les jeunes se déplacent en vélo et explique que la localisation des établissements scolaires fait que ce n'est pas toujours possible. Pour le futur établissement, c'est déjà envisagé. *« Dans la rue du Docteur Lebouteiller, je ne vois pas comment on pourrait faire. Si vous avez une bonne idée, je la prendrais avec plaisir ».*

Il rappelle que la zone de partage en centre ville (20 km/h) met en avant cyclistes et piétons, l'automobiliste y étant toléré. Il pense qu'il est possible de circuler à vélo dans de bonnes conditions, y compris sur ce boulevard. *« Nous aurons l'occasion d'en reparler lors des travaux sur les infrastructures ».*

M. MOUCHEL ajoute que la zone partagée permet de traverser Valognes en toute sécurité, mais il n'est pas possible de créer des pistes ou bandes cyclables partout compte tenu de la largeur nécessaire. « *Quand on aura l'occasion de travailler sur des projets de voirie, on étudiera des solutions* ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Sport, Infrastructures sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative », réunie le 23 septembre 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la COSFIC pour l'organisation de la 82<sup>ème</sup> Semaine Internationale de Cyclotourisme.

.....  
2020 - 28/09 - 14

**ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES - PASSATION DE CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.E.D.T.**

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires est opérationnelle dans les écoles publiques de la ville depuis la rentrée de septembre 2013.

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) dont l'objectif est d'articuler les différents temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Ce document formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant.

La mise en œuvre des objectifs visés dans ce document, en continuité de ceux fixés dans les projets d'école, nécessite la passation de conventions annuelles avec des organismes, associations ou intervenants indépendants susceptibles de porter les actions éducatives.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----  
Sur avis de la Commission Éducation - École de musique, réunie le lundi 14 septembre 2020, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la mise en œuvre du P.E.D.T. pour l'année scolaire 2020-2021,
- **Et AUTORISE** la signature de ces conventions, contrats et autres documents par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Éducation et au fonctionnement de l'École municipale de musique.

2020 - 28/09 - 15

**SAISON MUSICALE 2020-2021 DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la création de la saison musicale de l'école municipale de musique s'inscrit dans le dispositif de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Conseil Départemental et que sa programmation constitue un temps fort dans le cadre des actions développées au sein de cet Etablissement.

Pour la saison 2020-2021, le programme soumis à l'appréciation des membres du Conseil Municipal est le suivant :

DATE	HORAIRE	LIEU	MANIFESTATION
Vendredi 11 septembre 2020	18 h	Parvis de l'église Saint-Malo	Programmation « Kiosque »
Vendredi 27 novembre 2020	1 <sup>er</sup> concert : 18 h 30 2 <sup>ème</sup> concert : 19 h 30	Eglise Saint-Malo	L'ensemble orchestral de l'école municipale de musique accueille le chœur « Lux Aeterna » de Coutances, dirigé par Frances HOOK
Mercredi 2 décembre 2020	14 h 00 15 h 00 16 h 15	Hôtel Dieu	Lecture musicale « Ticajou et sa famille de musiciens ». En collaboration avec la médiathèque
Samedi 17 avril 2021	18 h 30	Complexe Marcel LECHANOINE	Concert de l'orchestre d'harmonie de l'école de musique sous la direction d'Angélique AZE
Mercredi 19 et jeudi 20 mai 2021	<u>19 mai après-midi</u> : rencontre avec les élèves de l'E.M.M. <u>19 mai à 19 h</u> : concert <u>20 mai matin</u> : rencontre avec les scolaires	Concert : Salon M. AUDOUARD	Concert avec le Trio SONANS

Samedi 3 juillet 2021	18 h 30	Complexe Marcel LECHANOINE	Concert de fin d'année sur le thème du cinéma. L'ensemble orchestral de l'école se produira avec Laurentiù BORDEIANU (violoncelle) en soliste
Juillet 2021	« Participation au festival les concerts en Valognais »		

Les manifestations artistiques avec intervenants extérieurs feront l'objet de conventions ou contrats qui détermineront les obligations de chaque partie.

La participation financière de la Ville pour les manifestations programmées jusqu'au 31 décembre 2020 est inscrite au Budget Primitif 2020, article 6232 - Code fonction 311.

-----

M. COQUELIN rappelle que toutes ces dates sont sous réserve même si Monsieur le Préfet de la Manche a pris des dispositions pour alléger le dispositif, notamment pour les spectacles.

Sur avis de la Commission Éducation - École de musique, réunie le lundi 14 septembre 2020, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** pour le programme de la saison musicale 2020-2021 de l'école municipale de musique
- **Et AUTORISE** la passation de conventions et contrats avec les différents intervenants et leurs signatures par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Éducation et au fonctionnement de l'École municipale de musique.

.....  
2020 - 28/09 - 16

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Manche fixe, dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière pour l'École Municipale de Musique de Valognes.

Depuis 2008, ce partenariat se traduit par la passation d'une « convention d'objectifs et de moyens », dont il est proposé le renouvellement pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Département de la Manche, par délibération CP.2020-02-10.5.6 en date du 10 février 2020, a fixé le montant de sa participation financière pour le fonctionnement de l'École Municipale de Musique à 18.950 euros.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur le Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Sur avis de la Commission Éducation – École de musique, réunie le lundi 14 septembre 2020, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement, avec le Département de la Manche, de la convention d'objectifs et de moyens pour l'École Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2019-2020,
- **Et AUTORISE** sa signature par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Éducation et au fonctionnement de l'École municipale de musique.

.....  
2020 - 28/09 - 17

### **RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'I.M.E.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'École Municipale de Musique s'est dotée d'un orgue sensoriel afin de proposer notamment des cours adaptés à différents handicaps. Cet instrument est composé d'une centrale informatique et de capteurs sensoriels colorés et lumineux.

L'Institut Médico-Educatif « la Mondrée » de la Fondation Bon Sauveur de la Manche sollicite le renouvellement de la convention avec la Ville afin de permettre à 3 jeunes résidents de bénéficier de cours collectifs d'enseignement musical adapté.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de cette convention :

- Organiser des cours collectifs d'enseignement musical adapté afin d'accueillir des jeunes de l'I.M.E., étant entendu que le groupe serait accompagné par un professionnel de santé désigné par l'Institut. Ces cours seront animés par un assistant d'enseignement artistique de l'école municipale de musique.
- Fixer la participation financière à 100 euros pour l'année scolaire 2020-2021.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Sur avis de la Commission Éducation – École de musique, réunie le lundi 14 septembre 2020, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DÉCIDE** : - du renouvellement de la convention avec la Fondation Bon Sauveur de la Manche afin de permettre à 3 résidents de l'I.M.E. de suivre des cours collectifs d'enseignement musical adapté, pour l'année scolaire 2020-2021,  
- de la fixation d'une participation financière annuelle de 100 euros qui sera facturée à l'I.M.E.
- **Et AUTORISE** la signature de la convention par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique

.....

2020 - 28/09 - 18

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'École Municipale de Musique s'est dotée d'un orgue sensoriel afin de proposer des cours adaptés à différents handicaps. Cet instrument est composé d'une centrale informatique et de capteurs sensoriels colorés et lumineux.

Monsieur Frédéric FOUGERAY, Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé François Augustin Delamare, 3 rue Jean Pontas Duméril à Valognes, établissement d'accueil de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, sollicite le renouvellement de la convention avec la Ville afin de proposer des cours de musique adaptés à ses résidents, cette prestation serait être prise en charge par le foyer.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de cette convention :

- Organiser des cours collectifs d'enseignement musical adapté afin d'accueillir des adultes résidents au F.A.M., étant entendu que chaque groupe serait accompagné par un professionnel de santé. Ces cours seront animés par un professeur de l'École municipale de musique.
- Fixer la participation financière à 800 euros pour l'année scolaire 2020-2021.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Sur avis de la Commission Éducation – École de musique, réunie le lundi 14 septembre 2020, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** : - du renouvellement de la convention avec la Fondation Bon Sauveur de la Manche afin de permettre aux résidents du F.A.M. de suivre des cours collectifs d'enseignement musical adapté, pour l'année scolaire 2020-2021,
  - de la fixation d'une participation financière annuelle de 800 euros qui sera facturée au F.A.M.
- **Et AUTORISE** la signature de la convention par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....

2020 - 28/09 - 19

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : MISE A DISPOSITION DE SALLES À L'ASSOCIATION « LA VALMONTAISE » ET PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE VALOGNES - ÉTABLISSEMENT DES CONVENTIONS**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Madame Liliane LAILLIER, Présidente de l'Association « La Valmontaise » renouvelle sa demande de mise à disposition de salles à l'école municipale de musique pour les répétitions de chant.

Après concertation avec le Directeur de l'école municipale de musique, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de salles pour l'année scolaire 2020-2021.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, depuis le 7 février 2011, donne son accord à la passation d'une convention annuelle de partenariat entre la Ville et l'Association culturelle de Valognes pour l'organisation du festival « les concerts en Valognais » présidée par Madame Françoise LEGRIFTON.

Ainsi, l'école municipale de musique apportera son soutien au festival d'été et mettra à disposition une salle pour les réunions de l'Association, en retour celle-ci participera à la saison musicale de l'école par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires.

Ces conventions pourront faire l'objet d'un renouvellement chaque année sur décision expresse du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, les projets de conventions ont été tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Sur avis de la Commission Éducation – École de musique, réunie le lundi 14 septembre 2020, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement de la convention de mise à disposition de salles de l'école municipale de musique à l'Association « La Valmontaise », et de la convention de partenariat avec l'Association culturelle de Valognes, pour l'année scolaire 2020-2021,
- **Et AUTORISE** la signature de ces conventions par Monsieur le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....  
2020 - 28/09 - 20

### **CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES – PALMARÈS 2020**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Jury Communal des Maisons Fleuries, lors de sa visite du **jeudi 23 juillet 2020**, a procédé à sa sélection.

Il signale que **73** candidats (**77** en 2019), classés en 3 catégories, ont été évalués par le Jury et que les premiers prix sont les suivants :

- 1<sup>ère</sup> catégorie :** Maison avec jardin visible de la rue
- Mme **GIDON** Irène – 5, rue Mangon du Houguet
- 2<sup>ème</sup> catégorie :** Balcons et terrasses (hlm)
- M. **ROSE** Hervé – 2, avenue du 8 mai – 3<sup>ème</sup> étage
- 3<sup>ème</sup> catégorie :** Fenêtres et murs
- Mme **HIRARD** Christiane – 5, rue du Hamelotin
- Hors concours :**
- 1<sup>ère</sup> sous-catégorie :* Maison avec jardin visible de la rue
- Mme **TANTEL** Nicole – 50A, rue Ecoute s'il Pleut
- 2<sup>ème</sup> sous-catégorie :* Balcons et terrasses (hlm)
- Mme **PILLET** Denise – 21, place du Château - RDC
- 3<sup>ème</sup> sous-catégorie :* Fenêtres et murs
- Mme **JOLY** Yvelise – 7, rue Gilles de Gouberville
-

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'Assemblée le tableau de répartition du crédit alloué par l'Assemblée Communale dans le cadre du **Budget Primitif 2020**.

M. COQUELIN convie ses Collègues à la remise des prix fixée au jeudi 15 octobre à 18 h 00.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la répartition des prix, proposée par le Jury du Concours Communal des Maisons Fleuries, entre les lauréats sélectionnés,
- **ET AUTORISE** l'émission des mandats correspondant aux différents prix décernés sur les crédits ouverts au compte 6714-823 du Budget Communal 2020.

---

### **QUESTIONS POSÉES AU MAIRE**

M. Stéphane LAINÉ interroge le Maire au sujet de la maison du gardien du cimetière Saint-Malo :

*« J'ai lu avec attention et intérêt les déclarations que votre Adjointe Ghislaine DENNEBOUY a faites à la Presse au sujet des cimetières de la Ville.*

*Je vous avoue que j'ai été surpris de découvrir des projets qui paraissent actés alors qu'à ma connaissance ils n'ont jamais été abordés en commissions. Il y a un léger vice de fonctionnement semble-t-il, à moins que ce ne soit un effet d'annonce.*

*Je n'ai pas lu dans ses propos un quelconque projet au sujet de la maison du gardien du cimetière Saint-Malo. C'est un beau bâtiment en pierres de taille qui date peut-être de la réalisation du cimetière en 1768 lorsque les deux cimetières qui entouraient l'église ont été déplacés ou peut-être du 19ème siècle ; il faudrait vérifier. Depuis le départ en retraite du dernier gardien qui y résidait, Monsieur Valognes, ce bâtiment est inoccupé.*

*Avez-vous un projet de réhabilitation et d'occupation ? Ce serait dommage de voir cet édifice se détériorer davantage. Il fait partie du patrimoine immobilier de la ville et de son histoire ».*

M. COQUELIN rappelle : *« Sur la première partie de votre intervention, je ne vois pas du tout à quoi vous faites allusion et nous avons l'habitude de travailler en toute transparence et selon les règles établies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Votre arrivée ne changera pas les choses. Nos projets sont tous vus dans les commissions et travaillés au sein du Conseil Municipal avec régularité et je le confirme ce soir.*

*En ce qui concerne la maison du gardien du cimetière, c'est un immeuble qui a peut-être une certaine qualité architecturale. Il mériterait beaucoup de travaux et d'investissement. Nous avons entrepris des démarches pour voir et nous avons trouvé beaucoup de plomb, d'amiante.*

*Nous avons fait estimer cette maison par France Domaine et je crois que sa valeur était aux alentours de 40 000 €. Nous l'avons mise en vente et pour le moment nous n'avons pas trouvé d'amateur. Je ne désespère pas. Les voisins ne sont pourtant pas bruyants ... On aura peut-être une chance de le vendre.*

*Cependant, faire du neuf avec du vieux, c'est extrêmement compliqué.*

*Nous aurions besoin d'avoir des installations y compris au cimetière pour que nos salariés travaillent dans les meilleures conditions possibles en termes de bureau et d'atelier. Mais je pense que réhabiliter cette maison serait très coûteux et ne correspondrait pas aux besoins qui sont les nôtres en termes d'efficacité pour notre personnel.*

*Aujourd'hui cet immeuble est encore en vente. Peut-être faudra t'il demander une nouvelle estimation des Domaines et il faudra peut-être baisser le prix pour qu'il puisse être vendu et réhabilité dans de bonnes conditions.*

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h30.**